

CONDITIONS GENERALES

FOURNITURE DE PRESTATION DE SERVICE AUX OPERATEURS

1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après comportant une majuscule auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

Le « **Bon de Commande** » ou « **Bulletin d'Adhésion** » signifie le bon de commande ou Bulletin d'adhésion afférant à un Service souscrit par le Client et accepté par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

Le « **Client** » signifie la société désignée sur la première page du Contrat.

Le « **Code d'Accès** » signifie le couple constitué d'un identifiant d'Utilisateur et d'un mot de passe choisi puis enregistré par le Client sur l'Interface d'Administration mis à la disposition du Client par le Prestataire pour commander, administrer et/ou utiliser le Service, attribuer, modifier ou supprimer les droits d'accès à l'Interface d'Administration ou au Service à ses Utilisateurs.

Le « **Contrat** » signifie les présentes stipulations et ses annexes éventuelles, complétées par le ou les Bons de Commande ou Bulletins d'adhésion.

Les « **Frais d'Utilisation** » signifient les frais dus par le Client au Prestataire pour les Services en fonction de leur utilisation effective.

Les « **Frais Initiaux** » ou « **Frais d'Accès au Service** » signifient les frais dus par le Client au Prestataire et liés à la mise en place d'un Service et définis dans le Bon de Commande du Service ou Bulletin d'adhésion. Ces frais seront facturés une seule fois lors de la mise à disposition initiale du Service concerné.

L'**Interface d'Administration** » signifie l'interface HTTP mise à disposition du Client et accessible à l'aide des Codes d'Accès, à l'adresse <https://telcosip.cameline.biz/> ou toute autre adresse que le Prestataire lui substituerait.

La ou les « partie(s) » désigne individuellement ou collectivement le Prestataire et le Client.

Le « **Point d'Interconnexion** » signifie le point d'accès au Service qui est matérialisé soit par l'adresse électronique d'un serveur, soit le point de raccordement d'une liaison physique.

Le « **Prestataire** » désigne la société TelcoSip, (SIREN 390 485 241) domiciliée 114 Chemin des alouettes 83260 LA CRAU.

La « **Redevance Mensuelle** » ou « **Frais mensuel** » signifient la redevance récurrente à acquitter mensuellement par le Client telle que défini dans le Bon de Commande de Service ou Bulletin d'adhésion.

Le « **Service** » signifie le service identifié sur le Bon de Commande ou Bulletin d'adhésion et décrit dans l'annexe correspondante.

L « **Utilisateur** » signifie tout tiers (client du Client, salarié du Client ou autre) autorisé par le Client à utiliser un Service et/ou accéder en tout ou partie à l'Interface d'Administration.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire exécutera les

Services commandés par le Client via les Bons de Commande ou Bulletins d'adhésion (notamment le Bon de commande électronique enregistré via l'Interface d'Administration du Prestataire). Le Prestataire s'engage à fournir, dans le cadre d'une obligation de moyens, les Services conformément aux dispositions décrites dans le Contrat.

Il est cependant précisé » que :

- Le présent Contrat ne pourra s'appliquer qu'en conformité avec les dispositions du Code des postes et télécommunications et à des ressources attribuées par l'ARCEP au Client ou à ses mandants, ou exploitées par le Client ou ses mandants.
- Le Contrat peut s'appliquer également à des ressources ou moyens fournis par d'autres prestataires au Client et ses mandants, dont notamment ceux de l'Association des Plateformes de Normalisation des Flux inter-opérateurs (« l'APNF »), pour permettre la mise en œuvre de(s) Service(s) souscrit(s).
- Le Prestataire et le Client et ses mandants ont, au titre des ressources de numérotation objet du contrat tout le statut d'opérateur de communications électroniques.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué dans l'ordre juridique décroissant d'importance, des documents suivants :

- Les présentes conditions générales,
- Annexe : Annexe applicable aux Services commandés,
- Bon(s) de Commande de Service ou Bulletin(s) d'adhésion souscrit(s) par le Client,

En cas de contradiction entre les stipulations contenues dans ces différents documents, le document d'ordre juridique supérieur prévaudra. Cependant une Annexe, un Bon de Commande ou un Bulletin d'adhésion pourra déroger aux présentes conditions générales si cette dérogation y est expressément signalée et que le document est signé des deux Parties.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulation(s) figurant dans deux ou plusieurs documents de même rang, le plus récent prévaudra. Le Contrat annule et remplace tou(te)s les conventions, contrats, accords, oraux ou écrits, qui auraient pu être conclus antérieurement entre les Parties et ayant le même objet.

Les conditions générales d'achat et/ou tout autre document habituellement utilisé par le Client (qu'elles soient en ligne ou sur tout autre support), ne trouvent pas application dans le cadre des présentes, ce que le Client reconnaît expressément.

Les présentes conditions générales de même que les annexes de description des Services (y compris les conditions financières) sont susceptibles d'être modifiées ou adaptées à tout moment par le Prestataire, notamment pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, des usages ou de son offre de Services. Le Client sera informé de toute modification substantielle par notification écrite, adressée par tout moyen, moyennant un préavis minimum d'un (1) mois avant son entrée en vigueur. En cas de refus du Client de se voir appliquer ces modifications, il devra résilier le Contrat avant l'expiration du préavis mentionné, en adressant au Prestataire une notification de résiliation du Contrat à effet immédiat. Faute de résiliation réalisée dans ce délai, les nouvelles conditions s'appliqueront au Client, qui sera réputé les avoir acceptées.

4. PASSATION DE COMMANDES DE SERVICES

Chaque commande de Service du Client passée auprès du Prestataire, s'effectue nécessairement par

l'édition d'un Bon de Commande ou d'un Bulletin d'adhésion qui sera soumis aux termes et conditions du Contrat et en fera partie intégrante. Par accord exprès des Parties, toute commande de Service validée par le Client par un « simple clic » ou lors de l'utilisation de « Web Services » et d'un Code d'Accès constitue une commande ferme et irrévocable et une acceptation irrévocable des conditions de fourniture du Service et du présent Contrat par le Client, à l'instar d'une signature manuscrite.

Seuls les Utilisateurs titulaires d'un Code d'Accès et des autorisations fournis par le Client peuvent procéder à des Commandes de Service sur l'Interface d'Administration. Lors de la passation de la Commande de Service, le Client garantit que l'Utilisateur, titulaire du Code d'Accès, dispose de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la passation d'une commande. Le Client doit vérifier l'ensemble des renseignements saisis au cours de sa Commande de Service sur la page de validation de la commande. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'éventuelles erreurs de saisie du Client, ni de leurs conséquences en termes de retard ou d'erreur de fourniture du Service.

Le Client s'engage à vérifier et fournir toutes les informations concernant les Utilisateurs du Service qui pourraient être contractuellement, légalement ou réglementairement exigées du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir les informations exigées à jour et assume toutes les conséquences pouvant résulter de l'absence d'informations ou de la fourniture d'informations erronées.

Le Client déclare et s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation du Service fourni par le Prestataire. Le Client s'engage à assumer seul la responsabilité de la totalité des transactions et de l'utilisation des Services ou de l'Interface d'Administration par ses Utilisateurs.

5. DESCRIPTION DES SERVICES

Chaque Service est décrit dans l'annexe correspondante qui comprend également le prix de ses composantes et ses conditions d'utilisation spécifique.

Le Service sur protocole SIP peut être fourni sur un (des) Point(s) d'Interconnexion à partir duquel (desquels) seront acheminés les appels entrants et les appels sortants. L'accès au Service sera déterminé par l'origine ou la destination des appels (Adresses IP fournies par le Client au Prestataire ou liens physiques du Client raccordés aux équipements du Prestataire). Le Client sera seul responsable de l'utilisation de son (ses) Point(s) d'Interconnexion. S'il estime que cela est nécessaire, le Prestataire pourra à tout moment, en accord avec le Client ou en cas de Mauvaise Utilisation du Service telle que définie à l'article 15, désactiver ou modifier immédiatement le(s) Point(s) d'Interconnexion.

Le Service peut être fourni aux Utilisateurs du Client par une connexion Internet aux équipements du Prestataire. Les Utilisateurs seront alors autorisés à utiliser le Service au moyen de Code(s) d'Accès. Le Prestataire pourra à tout moment, en accord avec le Client ou unilatéralement en cas de Mauvaise Utilisation du Service telle que définie à l'article 15, désactiver le(s) Code(s) d'Accès de tout ou partie des Utilisateurs.

6. UTILISATION DES SERVICES

Il appartient au Client de se connecter et/ou de connecter ses Utilisateurs à son (ses) Point(s) d'Interconnexion ou aux équipements du Prestataire ou à l'Interface d'Administration. Il lui appartient également de s'assurer de la compatibilité des équipements et logiciels utilisés conformément aux spécifications techniques communiquées par le Prestataire.

Le Client assumera l'entière responsabilité de l'interopérabilité des équipements et des logiciels non fournis par le Prestataire et utilisés par ses Utilisateurs pour accéder et utiliser le Service.

Le Client assurera sous sa seule responsabilité la configuration des équipements et des logiciels non

configurés par le Prestataire ou modifiés par un tiers permettant à ses Utilisateurs d'accéder et d'utiliser le Service (tant initialement que lors des changements ultérieurs du Prestataire ou d'évolutions du Service).

Le Prestataire pourra à tout moment, en accord avec le Client ou unilatéralement en cas de Mauvaise Utilisation du Service telle que définie à l'article 15, suspendre l'accès aux Services dans les cas de défauts de configuration ou de compatibilité des équipements ou des logiciels utilisés par les Utilisateurs du Client.

7. DUREE DU CONTRAT ET DUREE DES SERVICES

Le Contrat prend effet à sa date de signature. Il est conclu pour une période qui s'achève automatiquement avec le dernier Service en vigueur.

Chaque Service souscrit à la date de conclusion du Contrat ou au cours de son exécution fait l'objet d'un Bon de Commande ou d'un Bulletin d'adhésion.

La fourniture de chaque Service par le Prestataire au Client est conclue pour la durée mentionnée dans le Bon de Commande ou le Bulletin d'adhésion y afférant ou, à défaut, pour une durée incompressible de 3 (trois) mois à partir de la mise en œuvre du Service par le Prestataire (la « **Première Période de Service** »).

Il se poursuit, à l'issue de cette Première Période de Service pour une durée indéterminée (la « **Période de Reconduction** »).

Chacune des Parties peut y mettre fin, sans indemnité ni compensation de part ou d'autre, soit à l'issue de la Première Période de Service, soit durant la Période de Reconduction avec un préavis de trois (3) mois minimum. En cas de résiliation du Contrat avant l'issue de Première Période de Service ou à la suite de celle-ci, les termes de l'article 14 s'appliquent.

8. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les engagements de niveau de service (SLA) du Prestataire éventuellement applicables à l'offre souscrite sont détaillés en Annexe.

Le Prestataire s'engage à exécuter les présentes avec tout le soin et la compétence nécessaire, et conformément aux usages de sa profession, ainsi qu'à mettre en œuvre tout moyen technique à sa disposition pour réaliser les Services commandés, tout cela dans le cadre d'une obligation de moyen.

En matière de sécurité des accès, il rajoutera au Code d'accès une authentification à 2 facteurs (A2F) afin d'augmenter, par une couche supplémentaire, la sécurité de connexion à l'Interface d'Administration.

Concernant les opérations de maintenance, le Prestataire s'efforcera d'adresser au Client 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'une intervention programmée, une notification par courrier électronique dès lors qu'un impact sera possible sur les Services fournis au Client. Le Prestataire s'efforcera également de planifier ces interventions en dehors des heures ouvrées.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer loyalement avec le Prestataire.

Lors de la mise à disposition à titre onéreux du Service ou d'une fonctionnalité du Service auprès des Utilisateurs, le Client Accepte expressément l'intégralité des termes de l'annexe correspondant au Service souscrit.

Il est responsable vis-à-vis du Prestataire de l'utilisation des Services par les Utilisateurs, et du

paiement intégral des Frais d'Utilisation, y compris ceux liés à une potentielle fraude issue de ses équipements ou de ceux de ses Utilisateurs.

Il s'interdit de faire des déclarations, fournir des garanties, indemnisations ou engagements auprès d'un Utilisateur au nom du Prestataire sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

Le Prestataire pourra être amené (dans les seules limites autorisées par le droit applicable) à surveiller l'utilisation d'un Service, et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue dans le seul but de :

- se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable,
- protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de communications électroniques du Prestataire.

10. PRIX DES SERVICES ET MODALITES DE FACTURATION

En contrepartie de la fourniture du Service par le Prestataire, le Client s'engage à lui payer :

- Les Frais Initiaux ;
- Les Redevances Mensuelles ou Frais mensuels ;
- Les Frais d'Utilisation.

Ces frais sont détaillés dans les annexes correspondant aux Services souscrits. A l'exception des Frais d'Utilisation relatifs aux communications internationales, ils peuvent être modifiés à tout moment par le Prestataire sous réserve d'une notification écrite au Client au moins un (1) mois avant leur date d'application. Ils sont également consultables à tout moment sur l'Interface d'Administration.

Les Frais d'Utilisation correspondants aux communications internationales sont modifiables par le Prestataire à tout moment par simple notification, sans préavis et nonobstant tout autre stipulation du Contrat. Le Prestataire fera néanmoins ses meilleurs efforts pour les rendre disponibles sur l'Interface d'Administration au plus tard dans les dix (10) jours suivant leur date d'application.

Les Frais Initiaux seront facturés à la date convenue d'un commun accord entre les Parties et définie dans chaque Bon De Commande ou Bulletin d'adhésion.

Les Redevances Mensuelles ou Frais Mensuels seront facturées, sauf dispositions contraire dans le Bon De Commande ou Bulletin d'adhésion, à terme à échoir.

Les Frais d'Utilisation seront facturés de façon mensuelle à terme échu selon l'utilisation par le Client des Services durant le mois calendaire écoulé.

Le Prestataire pourra à tout moment demander au Client la mise en place et la délivrance d'une garantie bancaire ou d'un dépôt de garantie à son profit, non productif d'intérêts, d'un montant d'une à quatre fois le montant mensuel moyen, toute taxes comprises, des Services facturés. En l'absence d'historique de facturation du Client par le Prestataire ou en cas de modifications substantielles des Services fournis au Client, ce montant sera librement déterminé par le Prestataire en fonction des Services commandés par le Client.

Tous les Frais et Redevances sont exprimés hors T.V.A., toute taxe applicable au jour de la facturation étant facturée en sus.

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

Les Services font l'objet de factures électroniques, conformément à l'article 289b du Code général des Impôts. Elles sont émises mensuellement et sont disponibles via l'Interface d'Administration.

11. MODALITES DE PAIEMENT

Certains Services sont accessibles par le Client, uniquement en prépaiement. Dans ce cas, le Client, commande un crédit rechargeable à partir de l'Interface d'Administration. Le Client doit veiller à ce que le crédit soit suffisant afin de ne pas s'exposer à une interruption du Service.

Pour les autres Redevances et Frais facturés, ceux-ci acquittés à J+5 du mois d'émission de la facture par prélèvement SEPA. L'adresse de facturation, l'identifiant international de l'établissement bancaire (BIC) ainsi que le mandat de prélèvement SEPA devront être impérativement renseignés par le Client et adressé au Prestataire avant le début de tout Service. Ce mode de règlement est une condition essentielle du Contrat.

Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par ailleurs, tout retard de paiement donnera lieu à la perception de l'indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros, pour frais de recouvrement, telle que prévue par l'article D.441-5 du Code de Commerce. Une indemnité complémentaire pourra par ailleurs être appliquée, sur justificatif, dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à cette somme.

Enfin, par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que, dans l'hypothèse où plusieurs factures seraient dues et que le Client procéderait à un règlement partiel, le Prestataire sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement de plus de trente (30) jours, le Prestataire pourra refuser toute nouvelle commande de Service et suspendre tout ou partie des Services en cours associés ou non au Contrat.

Les rejets de prélèvements, modification de RIB ou paiement effectués autrement que sous forme de prélèvement seront facturés au Client dans les termes des annexes prévus au Contrat en sus des pénalités de retard et frais de recouvrement.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Prestataire exécute les obligations contractuelles à sa charge dans le cadre d'une obligation de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

Pour tous les dommages et pertes subis par le Client pouvant apparaître comme une conséquence de l'exécution de ses obligations par le Prestataire, celui-ci ne sera responsable qu'à concurrence des seuls dommages directs, réels et prouvés, conséquence immédiate et directe d'un manquement à ses obligations ou d'une exécution fautive de celles-ci. Les préjudices indirects ou incidents subis par le Client sont ainsi exclus de toute demande d'indemnisation. Plus particulièrement, la responsabilité du Prestataire pour perte d'exploitation ou de production, perte de profit, préjudice commercial, ou pertes de données ne pourra être retenue.

En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres services vis-à-vis de ses clients et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits services.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait retenue par une décision de justice devenue définitive, l'indemnisation maximale à laquelle le Client pourrait prétendre, tous motifs

confondus, ne pourrait excéder cinq mille euros (5.000€) pour tout dommage direct ou à dix mille euros (10.000€) pour toute série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période de 12 (douze) mois.

Néanmoins, le Prestataire pourra voir sa responsabilité exonérée pour les dommages occasionnés du fait :

- De la force majeure,
- D'un tiers, autre que son sous-traitant,
- Du Client.

Les Parties reconnaissent que les limitations listées au présent article ne saurait limiter leur responsabilité dans les cas où la loi ou la jurisprudence interdisent une telle limitation ou exclusion.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résiliation des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre le Prestataire et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-dessus.

13. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de l'accord intervenu (en ce compris les présentes et les conditions commerciales associées), ainsi que des informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des Services, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclaré comme tel par l'une ou l'autre des Parties, à les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution des commandes passées, et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution des présentes.

Les obligations de confidentialité perdurent durant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans après l'arrivée de son terme, sa résiliation ou sa résolution, quelles qu'en soient les raisons ou le fondement.

14. RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, non réparé ou en l'absence d'une réponse circonstanciée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'autre Partie lui notifiant ses manquements, la Partie se prévalant du manquement pourra procéder de plein droit à la résiliation du Contrat, sans formalité judiciaire, et sans préjudice de tous autres droits ou actions notamment en vue de solliciter tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Les Parties utiliseront le délai de trente (30) jours pour une tentative de conciliation préalable.

Le Client peut résilier un Service ou le Contrat pour convenance à la date de son choix, sous réserve d'une notification écrite adressée au moins trois (3) mois à l'avance au Prestataire.

La résiliation du Contrat entraîne de fait la résiliation de tous les services dans les conditions de prévenance précisées au paragraphe précédent.

De même, le Prestataire peut interrompre un Service ou le Contrat par l'envoi d'un courrier **avec accusé de réception au Client au plus tard 3 mois avant la date de cessation des services.**

A la date d'effet de la résiliation du Contrat, le Client ne pourra plus adresser aucune commande au Prestataire.

Par ailleurs, il s'engage à :

Retourner au Prestataire tous documents techniques et promotionnels en sa possession ainsi que tout matériel et logiciel qu'il n'aurait pas payé à cette date, sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque droit de rétention à leur égard,

La résiliation du Contrat, pour quelque cause qu'elle intervienne, ne dégage pas le Client de son obligation de payer toute somme dues au titre du Contrat et des Services correspondant à des prestations déjà fournies ou commandées.

A la date d'effet de la résiliation du Contrat, le Client disposera pour chaque Service encore en actif à cette date, d'un délai de 3 (trois) mois avant que le Prestataire ne cesse la fourniture du Service à moins que la résiliation n'ait été motivée par l'application par le Prestataire des dispositions de l'article 15 ci-dessous.

Les droits et obligations des Parties qui, de par leur nature, devront nécessairement être accomplis après la résiliation ou la fin du Contrat, garderont leur plein effet après une telle résiliation ou cessation.

15. SUSPENSION DU SERVICE

Le Client devra impérativement indiquer aux Utilisateurs que ceux-ci doivent :

- Se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate ;
- Éviter tout usage, intentionnel ou non, pouvant créer un dommage ou une dégradation du Service ;
- Éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du Prestataire,
- Éviter que le Service soit utilisé en violation d'une loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client.

Tout manquement à ces règles par un Utilisateur sera considéré comme un cas de « **Mauvaise Utilisation du Service** », permettant au Prestataire d'immédiatement suspendre ou bloquer l'accès au Service de tout ou partie des Utilisateurs du Client.

La suspension ou le blocage d'un Service par le Prestataire sera également possible, sans préavis, dans les cas suivants également qualifiés de Mauvaise Utilisation du Service par le Client ou l'un de ses Utilisateurs ;

- Absence de paiement des Frais et/ou Redevances dans les conditions décrites à l'article 11;
- Fraude avérée sur une ou plusieurs destinations téléphoniques et notamment du fait de l'exploitation par le Client ou ses Utilisateurs d'une erreur ou omission dans la grille des Frais d'Utilisation présentés dans Annexes correspondantes aux Services souscrits ;
- Modification significative de l'utilisation du Service sans information préalable par le Client ;

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du présent Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Le Client s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation préalable et écrite du Prestataire.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat s'avéraient nulles ou sans objet, elles seront réputées non écrites et n'entraîneront pas la nullité des autres dispositions, sauf si elles présentent un caractère substantiel.

Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Contrat, le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

Le Client autorise le Prestataire à citer son nom et/ou utiliser son logo dans ses références commerciales, sur tout document comme tout support, notamment dans toute publication et/ou tout communiqué de presse.

Le Client n'est pas autorisé à céder le présent Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

Aucune Partie ne pourra effectuer de communiqué de presse, d'annonce, de publicité ou toute autre communication commerciale relative au Contrat sans accord écrit préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, dans ses contacts éventuels avec des tiers ou des Utilisateurs à ne pas porter atteinte à la réputation et à l'image de l'autre Partie, tout particulièrement en cas de dysfonctionnement du Service.

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche, ou d'embaucher, directement ou indirectement, tout collaborateur du Prestataire. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront sa cessation, quelle qu'en soit la cause. En cas de manquement à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel du collaborateur sollicité ou embauché, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont soumises au droit français.

En cas de litige et/ou de réclamation, le Client est invité à se rapprocher de la direction du Prestataire afin de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les Parties, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPERATIONS CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES POURRAIENT DONNER LIEU SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE DU TRIBUNAL D'AIX EN PROVENCE.

EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE.

19. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire les données permettant d'identifier les Utilisateurs et à compléter les champs de l'Interface d'Administration mise à sa disposition, et ce préalablement à l'affectation à un Utilisateur de tout numéro de téléphone ou ensuite en cas de modification de ces données. Il appartient au Client, après avoir informé les Utilisateurs, de

recueillir leur consentement et leur choix concernant la communication de leurs données personnelles. Les Parties acceptent que les données personnelles, collectées dans le cadre du présent Contrat par l'autre Partie constituent des « **Données Personnelles** » au sens donné à ces termes par le droit français pour les besoins de la fourniture des Services. En signant le présent Contrat, chacune des Parties autorise l'autre Partie à transmettre lesdites Données Personnelles à toute société apparentée ou à un tiers pour satisfaire aux besoins des Services ou au respect des dispositions légales applicables.

Chacune des Parties s'engage à respecter la législation en vigueur et applicable à la protection de Données Personnelles. Les modalités et conditions du traitement des Données Personnelles réalisé par le Prestataire pour le compte du Client, en sa qualité de sous-traitant au sens de la réglementation applicable, sont précisées dans l'Accord de Traitement des Données figurant en Annexe des présentes.

S'agissant des Données Personnelles des Utilisateurs susceptibles d'être collectées pour le compte du Client par le Prestataire en sa qualité de sous-traitant, il est rappelé que seul le Client est tenu de l'obligation d'information aux Utilisateurs de leurs droits au titre de la protection de leurs données à caractère personnel, après avoir recueilli leur consentement et choix concernant la communication de ces données. Il est précisé que les frais générés par les demandes d'informations et de traitement des Utilisateurs au Prestataire relatives à leurs Données Personnelles resteront à la charge du Client, selon les modalités tarifaires prévues au présent Contrat.

ANNEXE (Frais administratif)

Facturation

Commande			
Monnaie	Modèle de facturation	Pays	Minimum de facture mensuel
Euro	Postpaid mensuel*	France	500 €

* Si facture terminaison supérieur à 40 k€ le mode de paiement passera en Prepaid avec correction Postpaid.

Paie ment		
Service Administratif	Modèle de facturation	Frais Initiaux (€/HT)
Rejet d'un prélèvement / retard de paiement hors pénalités	par rejet	80 €
Changement de RIB	par action	0 €
Paie ment autre que prélèvement automatique	par paie ment	150 €